

Merci de nous préciser :

L'occupation actuelle des sols des différentes parcelles du projet ;

[Le fermier souhaite cesser le bail sur ces parcelles agricoles](#)

La nature des sols ;

Nom de l'UCS : **Fortes pentes du Haut Morvan sur roches granitiques**

[Sols granitiques altérés](#)

La station forestière ;

[Altitude : de 580 m à 680 m](#)

[Exposition : Est / Sud-Est / Sud-Ouest](#)

[Position topographique : essentiellement milieu de versant](#)

[Pente : de 12 à 25 %](#)

[Précipitations annuelles : 1469 à 1574 mm](#)

[Profondeur de sol : de 45 cm à 115 cm](#)

[Type de sols : limon sableux à argile sableuse](#)

[Sol acide \(pH de 5,1 à 5,5\)](#)

Les essences retenues et leur répartition dans l'espace à l'aide d'un plan ;

[Voir plan](#)

La densité pour chaque essence (nombre de plants/ha), le pourcentage de plants par essence ;

[Voir point 4.3.1](#)

L'espace entre les rangs et inter-rangs ;

[Voir point 4.3.1](#)

La modalité de plantation (en ligne...) ;

[En ligne avec préparation du sol par procédé Cultiforest \(scarification du sol sans remuer les horizons pédologiques](#)

La conduite retenue pour le peuplement (futaie, taillis...) ;

[Futaie régulière avec dégagements réguliers dans les 1ères années tout en conservant les accrus ayant une valeur forestière](#)

La nature des travaux dont la nature des travaux connexes (drainages, travail du sol (sur l'ensemble de la parcelle ou uniquement les rangs) ;

[Travail du sol sur la ligne avec le procédé Cultiforest](#)

La technique de plantation retenue (méthodes, modalités, ...) ;

[Plantation manuelle avec pose de protections physiques sur les feuillus contre les dégâts de gibier](#)

Le calendrier prévisionnel de réalisation ;

Le calendrier prévisionnel de réalisation est conditionné à la date de la décision du fermier en place de résilier le bail.

Vu l'impossibilité de trouver un autre fermier pour louer ces terrains, le GFR de Franay autorisera cette résiliation à condition d'avoir une solution de mise en valeur de ces terrains par la plantation d'essences forestières.

En fonction du fermier les travaux se réaliseront probablement en 2027 ou 2028 et éventuellement en 2029.

La nature des travaux connexes (clôtures, ...) ;

Rien d'envisagé

Les matériels utilisés (type et quantité) pour les différents travaux ;

NC

La gestion des lisières, des rémanents ;

NC puisque ce sont actuellement des prairies...

Les modalités d'entretien ;

Précisé en point 4.3.2

La gestion sylvicole prévisible, pérennité : nature, nombre et périodicité des coupes ;

Précisé en point 4.3.2

Une zone à caractère humide et protégée, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, a été recensée à la fois à l'est de la parcelle ZA0023 et à l'ouest de la parcelle ZE0024, merci de préciser quelles mesures sont envisagées dans ce cadre.

Aucune de ces deux parcelles n'apparaissent dans le dossier ou ses abords.

Le choix des essences plantées fait-il suite à une prise en compte et une analyse de l'adaptation de ces dernières au changement climatique ?

Oui, le choix de ces essences a été réalisé avec l'aide de l'outil BioClimSol.

Avez-vous vérifié si votre commune est concernée par une réglementation au titre du boisement qui interdit ou limite le boisement dans le cadre de votre projet ?

Oui, aucune interdiction ou limitation.

Certaines parcelles du projet situées sur la commune de la Grande-Verrière sont couvertes par une Znieff de type I « Ruisseaux des Vernottes et de Velleret à la Grande-Verrière ». Une étude écologique a-t-elle déjà été réalisée ou est-elle envisagée dans le cadre du projet de boisement ?

Aucune étude écologique spécifique n'a été réalisée ni n'est envisagée à ce stade. Le projet de boisement a toutefois été conçu en tenant compte de la présence de la ZNIEFF de type I « Ruisseaux des Vernottes et de Velleret à la Grande-Verrière ». Les zones humides et cours d'eau concernés seront évités et laissés en l'état, sans intervention directe sur les habitats d'intérêt.

Des milieux humides sont référencés au sud de la parcelle B176 sur la commune de Saint-Prix et autour des parcelles de la commune de La Grande-Verrière. Merci de préciser les mesures ERC prises dans ce cadre.

D'après les données du site sigogne.org, les zones humides sont à l'extérieur du périmètre des travaux. Toutefois pour respecter le principe de l'évitement du dispositif ERC, aucun travaux ne sera réalisé à moins de 6 m des cours d'eau et fossés (et zones humides référencées sur les parcelles voisines).